



# **PROCES-VERBAL N° 20**

## **Commission Régionale Contrôle Mutations.**

# **SAISON 2025 – 2026.**

---

**Réunion du : Lundi 02 février 2026.**

---

**Présidence :** M. Antoine ROMBALDI.

---

**Présent (s) :** Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI

---

**Absent(s) :**

---

**Excusée :**

---

**Assiste(nt) :**

**1°) CAS DU JOUEUR (U18) THIEDEY TOUFOUTI Ceylan du F.C. COSTA VERDE à l'A.S. CASINCA (Ligue Corse de Football).**

**DEMANDE DU RETRAIT DE SURCLASSEMENT.**

Suite au courriel du joueur cité en rubrique en date du mercredi 28 janvier 2026, demandant la restriction de sur classement qui lui a été appliquée à la suite d'un changement de club intervenu précédemment, et affirmant qu'aujourd'hui il est revenu au sein de son club d'origine, ce qui est inexact puisque ce joueur était licencié au F.C. COSTA VERDE lors des trois dernières saisons et pour la saison 2025-2026 il est licencié à l'A.S. CASINCA. (Avant le FC COSTA VERDE il était au club de CERGY PONTOISE). Dans ces conditions la commission ne peut accéder à la demande du joueur **(U18) THIEDEY TOUFOUTI Ceylan** et clos ce dossier.

**2°) CAS DU JOUEUR (U14) DUARTE Axel de l'A.C. AJACCIO vers le club du G.F.C. AJACCIO (Ligue Corse de Football).**

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel du club du G.F.C. AJACCIO en date du mercredi 28 janvier 2026, la Commission ne peut pas accéder à cette demande du retrait du cachet mutation car cette demande ne rentre pas dans les articles d'exemption de cachet mutation.

**3°) CAS DES JOUEURS U14 ET U13 ZAMMATARO Francescu et KHAIR Hillal du F.J.E. BIGUGLIA vers l'E.C. BASTIA SUD (Ligue Corse de Football).**

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel de l'E.C. BASTIA SUD, en date du vendredi 30 janvier 2026 et compte tenu du fait que les deux joueurs cités en rubrique souhaite revenir à l'E.C. BASTIA SUD pour la saison 2025 – 2026 après avoir passé le début de cette saison 2025 – 2026 au sein du F.J.E. BIGUGLIA, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le **retrait du cachet mutation pour les deux joueurs U14 ET U13 ZAMMATARO Francescu et KHAIR Hillal et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 99 alinéa 2 des règlements généraux) au profit du club de l'E.C. BASTIA SUD.**

**Rappel : Article 99 Alinéa 2 :**

**Article - 99 Spécificités du changement de club des jeunes**

2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.